

## **SUITE SANCTION 3 jours de CACHOT ---**

**ET**

**CE QUI A CERTAINEMENT FAIT QUE**

**FRANCOIS LEGERET SOIT**

**TRANSFERE A LA STAMPA/ LUGANO**



9.12.2010

François Légeret nous prie de faire paraître les pièces du dossier, nous nous permettons un tri et publions les pièces principales.

---

## **TRÈS IMPORTANT :**

- Lettre du 7 décembre 2010 au sous-directeur des EPO
- 
- FL mentionne qu'un gardien a avoué avoir reçu l'ordre de la direction d'espionner l'entretien de FL et de son avocate et il mentionne qu'il réserve ses droits lors d'une **enquête officielle.**

Question de l'association FL :

**LA PEUR D'UNE ENQUETE OFFICIELLE AURAIT-ELLE**

**CONDUIT LES EPO à vouloir justement éviter dite enquête ?**

Légeret François  
case postale 150  
1350 Orbe

*Copie*

Par envoi interne:

Monsieur G Ch.  
Directeur-adj. responsable  
des EPO  
1350 ORBE

Dossier: v/réf. CG/sb n/réf. EPO-Gal2D-49-10  
primes d'assurances maladie

Orbe, le 7 décembre 2010

Concerne: **votre lettre du 2 décembre 2010**

Page 1 / 3.

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 2 décembre 2010 par voie interne, qui a retenu toute mon attention, faisant suite à ma lettre du 25 novembre 2010.

Bien qu'à vos yeux, le ton de ma lettre ne semble pas vous plaire, le contenu de celle-ci reste toutefois courtois. Elle peut tout au plus refléter mon agacement, suite à votre intervention pas très transparente et pas sincère auprès de Mme H , l'assistante sociale. Mon agacement s'explique également par l'accusation que "j'aurais abusé de l'inexpérience de Mme H" (sic !) injustifiée de M. Du proférée en mon contre le 19 novembre 2010. Voir mon rapport établi le 19 novembre 2010 sur cette altercation avec M. Du et que je l'ai remis pour l'établissement du rapport à M. Sch

Au vu de cette accusation infondée et préjudiciable, je tiens à dire ici que depuis j'ai plus en plus peur de m'entretenir avec qui que ce soit de l'EPO. Il y a une volonté de déstabiliser le détenu, afin de lui faire porter le chapeau de vos erreurs.

Je ne souhaite plus qu'une telle situation se répète à nouveau. Dorénavant la présence de mon avocat sera obligatoire. De plus, au vu des 3 jours d'arrêt prononcé arbitrairement le 26 novembre 2010, sans que je puisse me défendre dans des délais réalistes, je tiens à ce que les prononcés de sanction soient faits à l'avenir en présence de mon avocat, afin qu'il puisse recourir immédiatement auprès de votre autorité de surveillance. Ceci est une requête formelle.

S'agissant de la relation avec la direction, vous me renvoyez à la section 16 du règlement. <suite page 2.>

*Copie*

Depuis septembre 2008, je n'ai jamais entendu parlé de ce règlement, ni de la relation avec la direction. Ce règlement ne m'a jamais été remis, ni affiché.

Dès lors je vous prierais de bien vouloir m'en tenir une copie, dûment datée et signée par l'autorité de surveillance de la direction des EPO ou du Grand Conseil vaudois. Ceci dans le meilleur délai. Je vous en remercie par avance.

Je vous suggère d'en distribuer à chacun des détenus, afin que l'information soit claire et nette. Car ceci est une carence d'information de la direction.

Ceci étant dit, pour répondre à votre affirmation dans votre lettre précitée en rubrique, il est exact que je ne suis pas une autorité.

Toutefois, je vous souligne ici, que je suis provisoirement un locataire privé de liberté par l'Etat de Vaud et, vous, un employé de l'Etat de Vaud, dès lors je ne suis pas votre prisonnier, que cela vous plaise ou non ! Ceci est un fait incontestable, et nullement une atteinte à l'honneur ou injure envers quiconque ! Si vous n'êtes pas d'accord avec ceci, faites-le moi savoir formellement dans le meilleur délai. Sans réponse de votre part à ce sujet, il y a lieu de considérer que vous admettez que j'ai raison objectivement !

Ainsi vous aurez l'occasion, si vous en avez envie une fois de plus, de m'accuser d'injure ou d'atteinte à l'honneur et de me mettre, par un jugement arbitraire de votre directeur, aux arrêts !

Bien évidemment les 3 jours d'arrêt du 26 novembre 2010 étaient savamment orchestrés pour m'intimider et me déstabiliser, afin de dire ensuite aux médecins que je vous inquiète parce que je décompenserais !

Je vous rappelle quand même que votre mission, confiée par votre employeur l'Etat de Vaud, est de rendre meilleur le détenu ("meilleur" au sens de son future insertion sociale) et non de le décompenser par des obstructions, pour en faire un récidiviste ! Si vous n'êtes pas du même avis avec cette vision de votre mission, il faudra me le démontrer par prochain courrier, avec à l'appui les dispositions du Grand Conseil vaudois sur la mission de l'Etat de Vaud à l'égard des détenus ! Dans le cas contraire, vous devrez l'admettre, si ce n'est déjà fait !

J'estime droit, comme tout autre détenu sous votre responsabilité, à l'information sur la condition de ma détention à tout moment par toutes les autorités, et ce droit d'autant plus exigible du fait que les EPO est un cadre judiciaire, et non un "no man's land". De plus, vous n'avez nullement l'autorité parentale ou titulaire sur un quelconque détenu sous votre responsabilité !

Je constate après plusieurs semaines d'échanges de courriers, et que je déplore, les difficultés d'obtenir spontanément par la direction l'adresse de l'autorité  
<suite page 3>

*Copie*

de surveillance de la direction, malgré mes courriers dans ce sens depuis plusieurs semaines.

Je ne comprends pas cette résistance à communiquer. Alors que l'adresse de cette autorité devrait déjà y être affichée spontanément depuis plusieurs années dans chaque secteur des EPO, sans oublier la zone de haute sécurité des EPO.

C'est un véritable parcours de combattant. Mes mots sont pesés ou plutôt réalistes. Puisqu'il a fallu passer par 3 jours d'arrêt en zone de haute sécurité, pour obtenir, malgré vous et votre directeur, l'adresse de votre autorité de surveillance ! C'est dire que la communication de la direction fait principalement défaut à l'encontre des détenus. Ceci est un fait et, non une injure. L'exemple, entre autres, est donné par la feuille de sanction du 26 novembre 2010 en mon contre. Et de manière générale, je m'appuie sur le rapport du 2010 du juge ad hoc Claude Rouillier. J'espère que vous ne me tiendrez pas rigueur, si je me réfère à ce juge pour soutenir mes propos fondés.

Je tiens à relever ici que le 26 novembre 2010, lors de la séance vers 9h. avec mon avocate Me Santonino, le gardien avec tête sans cheveux et de corpulence moyenne et 1m68, espionnait cette séance jusqu'au point de lire les documents de l'avocate.

Le 30 novembre 2010, le matin, ce gardien en question a admis ce fait devant plusieurs personnes, en faisant savoir qu'il avait effectivement fait cela sur ordre oral de ce jour-là.

Est-ce correct d'agir de la sorte en ne respectant pas le secret de la relation d'avocat et des informations données par l'avocate ? C'est extrêmement grave ! Je réserve d'ores et déjà mes droits, lors d'une enquête officielle.

Je souligne ici qu'aucun de vos subalternes ne souhaitent me faire un récépissé d'envoi à votre attention, ceci explique pourquoi j'insiste systématiquement à ce que vous me fassiez accusé de réception dès réception. Par conséquent vous êtes tenu de le faire, si d'autant l'envoi interne se fait sans récépissé.

Ainsi, je vous prie de bien vouloir me faire un accusé de réception de la présente dans les 3 jours et de m'indiquer par la même occasion dans quel délai vous me ferez parvenir les informations que vous souhaitez porter à ma connaissance.

Je me prévaudrai de la présente, ainsi que de toute pièce utile devant toutes autorités ou toutes instances judiciaires. Pour le surplus, tout droit réservé.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer mes salutations.